

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 7 OCTOBRE 2024

Le 7 octobre 2024 à 20h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 1^{er} octobre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DIARD Françoise, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : LEDERNET Christian, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel

Absent : de MIEULLE Roger

Secrétaire de Séance : LETHIELLEUX Joëlle.

DCM N° 2024 – 067 : SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 7 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP220-23-132	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	253,73 €	75%	190,30 €	24 11 2023
EP220-24-133	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	385,25 €	75%	288,94 €	18 01 2024
EP220-24-139	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	442,32 €	75%	331,74 €	03 04 2024
EP220-24-141	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	280,80 €	75%	210,60 €	16 04 2024
EP220-24-149	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	1 657,55 €	75%	1 243,16 €	05 08 2024
EP119-23-132	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	495,37 €	75%	371,53 €	17 11 2023
EP119-24-136	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	151,32 €	75%	113,49 €	15 01 2024
EP119-24-139	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	757,27 €	75%	567,95 €	03 04 2024
EP119-24-141	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	463,28 €	75%	347,46 €	24 04 2024

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

➤ montant de la dépense 4.886,89 € TTC

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20241007-DCM2024-067-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **3.665,17 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY
Le Comptable de la Collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGE EN ANJOU et à Monsieur le Président du SIEMML.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Marie CARDO

